VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°47/2026/ST

OBJET : Sté Aximum marquage des stations de recharge électrique AVENUE Clément Ader et avenue Ferdinand Pertus

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 20/02/2026 de la Sté Aximum domiciliée 340 Avenue des Bigos ZI Salaison à 34741 Vendargues concernant des travaux de marquage des stations de recharge électrique avenue Clément Ader et avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes, pour le compte de Bouygues Energies et Services, domiciliée au n°233 avenue Clément Ader à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté Aximum est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, sous le contrôle de Bouygues Energies et Services et sous réserve des prescriptions ci-après. Ces travaux se dérouleront avenue Clément Ader et avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue Clément Ader et Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicule de la Sté Aximum.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par demi chaussée et limitée à 30 km/h au droit des travaux avenue Clément Ader et avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/03/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55961

ART.5 : La signalisation réglementaire du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront installées et entretenues par les soins et au frais du pétitionnaire.

ART.6 : La sté Aximum devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté communautaire n°2026-03-035 établit par Nîmes Métropole.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 02/03/2026 au 10/04/2026. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté AXIMUM.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 24/03/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55961